

claufe ne peut s'étendre jufqu'à détruire la totalité de l'Expectative, elle fe borne expreffément à conferver aux fufdites Maisons leurs prétentions fur Efens, Stedersdorff & Wittmund, & elle exclut, par cette reftriétion même, les Lignes féminines de la Succelfion d'Ooftfrife, puifque fi elles étoient capables de fuccéder, les droits des deux fufdites Maisons à cette Succelfion auroient été auffi réfervés.

Cette pièce n'a paru qu'après une Brochure Allemande fous le titre d'Effai, tendant à prouver les droits des Comtes de Wied-Runkel fur la Succelfion d'Ooftfrife, du chef de leur mere, la Comteffe Chrifline - Louife d'Ooftfrife, fœur du dernier Prince Charles-Edzard. On indique dans cette Brochure feize différens moyens pour prouver que la Principauté d'Ooftfrife eft un Fief mixte de l'Empire, & que les femmes peuvent & doivent y fuccéder au défaut des mâles. Or il eft établi, dans le droit féodal, & même il eft incontestable (c'est ainfi qu'on parle) que lorsqu'il s'agit d'un Fief mixte, le mâle descendant d'une femme doit être préféré aux femmes quoique plus proches; donc les Comtes Charles-Louïs & Chrétien-Louïs de Wied Chrichingen font les feuls vrais Succelfeurs du Prince Charles-Edzard leur oncle maternel.

Sur l'affaire de cette Principauté d'Ooftfrife; le Roi de Pruffe a fait porter le premier d'Août à la Diétature de la Diète de l'Empire à Francfort, un Mémoire portant en fubftance ce qui fuit.

**L**E Roi de Pruffe ayant établi invinciblement le droit en vertu duquel, après l'extinction des descendans mâles, tant de la Maifon des Princes,